

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE



COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE
GROUPE CDG

Bd Mehdi Benbarka, Ex Béni Zhassen
Espace Oudayas, Hay Ryad, Rabat - MAROC
Tél. : 05 37 23 94 94 - Fax : 05 37 72 45 97
Site Web : www.cgi.ma

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1.840.800.000,00 DH • Siège Social : Rabat, immeuble CDG, place Moulay El Hassan • RC - RABAT - 16 836

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE, dite par abréviation « CGI » Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 1.840.800.000 DH et dont le siège social est à Rabat - Place Moulay El Hassan, Immeuble CDG, immatriculée au registre de commerce de Rabat sous le numéro 16.836 (« la Société ») sont convoquées en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le **15 Août 2018 à 9 heures**, au siège administratif de la Société sis à Rabat, espace Oudayas, avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification des modalités de la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Augmentation du capital social d'un montant global de 3 702 481 700 dirhams par incorporation du compte courant d'associés ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Un actionnaire empêché d'assister à cette assemblée peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, conformément à l'article 131 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, tel que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Des formules de pouvoir sont disponibles au siège administratif.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège administratif, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire ratifie les modalités de la convocation qui lui a été faite et la considère valable dans tous ses effets. Elle donne décharge au Conseil d'Administration et à son Président pour toutes formalités accomplies à cette fin.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et ayant constaté que le capital social est intégralement libéré, décide :

- d'augmenter le capital social d'un montant global de trois milliard sept cent deux millions quatre cent quatre-vingt et un mille sept cent Dirhams (**3 702 481 700 DH**).
- Cette augmentation aura pour conséquence de porter le capital social d'un milliard huit cent quarante millions huit cent mille Dirhams (**1.840.800.000 DH**) à cinq milliard cinq cent quarante-trois millions deux cent quatre-vingt-un mille sept cent Dirhams (**5.543.281.700 DH**), par l'émission au pair de **37 024 817** actions nouvelles de **100** dirhams de nominal chacune, à souscrire en numéraire et à libérer la totalité lors de la souscription par incorporation du compte courant d'associés.

Les actions nouvelles seraient émises au pair au prix de cent (**100**) dirhams par action de valeur nominale.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la présence et de la représentation de tous les actionnaires, décide de fixer les modalités de l'augmentation de capital comme suit :

- libération intégrale soit **3 702 481 700** dirhams lors de la souscription par incorporation du compte courant d'associés ;
- la période de souscription sera ouverte et clôturée par anticipation suite à la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- les **37 024 817** actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation de l'augmentation du capital ;
- A compter de cette date, ces **37 024 817** actions seront entièrement assimilées aux actions déjà existantes et auront les mêmes droits et obligations.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu également la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article 192 de la loi 17-95 du 30 Août 1996 et d'attribuer le droit de souscription des **37 024 817** actions nouvelles à émettre, au profit de l'actionnaire **CDG DEVELOPPEMENT**, société anonyme au capital de **14.483.884.700 DH** dont le siège social est sis à Angle Av. Annakhil et Mehdi Ben Barka, Hay Riad- Rabat détenteur du compte courant d'associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux effets suivants :

- clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites ;
- recueillir les souscriptions ;
- constater les libérations par incorporation du compte courant d'associés ;
- constater la réalisation de l'augmentation du capital ;
- modifier les Statuts en conséquence ;
- faire toutes déclarations et tous dépôts ;
- établir et signer tous actes et documents quelconques dans le cadre de la présente augmentation, notamment la déclaration de souscription et de versement ;
- en général, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du projet de rédaction des statuts, approuve la nouvelle rédaction et mandate le Conseil d'Administration pour constater la modification corrélative des statuts.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.